



Credit fait a notre rencontre

Par **momo**, le **12/07/2011** à **20:02**

Bonjour, je me permets de venir sur ce site, car je suis à bout. Je suis divorcé depuis décembre 2010, et il y a quelques mois de cela, un organisme de crédit me contacte pour non paiement du crédit effectué. Je ne comprend pas ce qu'il se passe, je me renseigne, mais ne comprends pas, n'ayant pas effectué de crédit à mon nom!! Et pourtant étant harcelé jour et nuit pratiquement, j'ai réussi à contacter l'organisme premier qui m'aurait soi-disant fait signé le crédit. Il s'agit de Carrefour pour un crédit de 8500€!! Je tombe déçu, je ne comprend rien à ce qui m'arrive! Et là tout devient plus clair, en effet le Mr m'explique, que mon ex femme, a fait un crédit lorsque nous étions en instance de divorce. Vu qu'elle n'est pas solvable, et ayant donné mon nom comme si nous étions toujours mariés, je dois apparemment payer son crédit. Pourtant je n'ai rien signé, je n'étais pas au courant et surtout en instance de divorce. J'ai demandé de l'aide, on me dit qu'il n'y a rien à faire. J'aimerais de l'aide et savoir si je peux porter plainte contre elle. Je n'en peux plus, elle m'a endetté et là cela recommence. En attente de votre réponse. MOMO

Par **mimi493**, le **13/07/2011** à **00:38**

S'ils vous harcèlent ainsi sans envoyer de LRAR ni faire de procédure judiciaire, c'est qu'il y a de fortes chances qu'ils ne puissent pas faire autre chose que vous faire peur pour vous faire payer.

Quelle est la date du dernier paiement en remboursement de ce crédit ?

Article 220 du code civil
Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Elle n'a pas lieu

non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante.

Par **pat76**, le **17/07/2011** à **18:49**

BonjourrrrrnDe quand date le crédit et surtout le dernier impayé?